



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale au Niger
Élection Présidentielle 2011 – Second Tour

Une campagne électorale responsable, des opérations de vote satisfaisantes et en amélioration par rapport au premier tour, conduisent à une élection présidentielle crédible et à la conclusion d'un processus exemplaire de transition démocratique.

Niamey, le 14 mars 2011

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est au Niger depuis le 4 janvier, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du gouvernement de la République du Niger. La MOE UE est dirigée par M. Santiago Fisas Ayxelà, membre du Parlement européen. Quarante observateurs, ressortissants de 15 des 27 Etats-membres de l'Union Européenne(UE), de la Suisse et du Canada ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois de la République du Niger ainsi que des standards internationaux et régionaux pour les élections démocratiques.

La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation électorale, commémorée aux Nations Unies en octobre 2005. La Mission a observé les élections du 31 janvier et a publié une Déclaration, suite au scrutin.

Lors du second tour de l'élection présidentielle, les observateurs de la MOE UE ont visité 515 bureaux de vote sur 20 899 (soit 2,50%) dans tout le pays, sauf dans la région d'Agadez pour des raisons de sécurité, pour y observer l'ouverture des bureaux de vote (BV), les opérations de vote et de décompte des voix. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux et, en particulier, la compilation des résultats par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI).

Cette déclaration est préliminaire et la MOE EU ne tirera pas de conclusions finales avant l'achèvement de la compilation et de l'annonce des résultats finaux du second tour. Un rapport final sera publié environ deux mois après la conclusion du processus et du contentieux éventuel sur les résultats des élections.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Les électeurs nigériens ont, dans le calme, participé au scrutin du 12 mars dans le cadre d'opérations de vote bien menées. Ces élections sont issues de la ferme volonté de l'Exécutif de transition de remettre le pouvoir à des autorités civiles démocratiquement élues et ont été soutenues par un fort consensus parmi les forces politiques et sociales nigériennes et par un appui continu de la communauté internationale. La CENI a organisé ces élections dans la transparence, et la recommandation de la mission d'afficher les procès-verbaux dans les BV a été suivie dans 50% des cas observés.

Au jour de la publication de cette déclaration, le processus électoral n'est pas achevé, et la MOE UE ne peut se prononcer que sur ce qu'elle a pu observer. Sur cette base, elle constate les éléments suivants :

- Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement les opérations électorales à hauteur de 97 % des BV observés (qualificatif « très bien », « bien » et « acceptable »). L'ouverture de la plupart des BV a été légèrement retardée en raison d'absence de membres des bureaux de vote.
- Le cadre juridique de l'élection présidentielle est resté inchangé entre les deux tours; il est aligné sur les normes internationales, avec une volonté claire d'établir les conditions d'un retour à l'ordre constitutionnel normal ; toutefois, aucune modification n'a été apportée aux imprécisions normatives relevées par la mission lors du premier tour.
- Le Conseil constitutionnel de Transition (CCT) a proclamé les résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle le 22 février; les deux candidats Issoufou Mahamadou (36,16% au premier tour) et Seïni Oumarou (23,22%) se sont donc affrontés au second tour de l'élection présidentielle le 12 mars ; une alliance de partis s'était constituée autour de chacun de ces deux candidats.
- La CENI a bien relevé le défi de l'organisation du scrutin malgré des défaillances mineures et la logistique électorale a été améliorée par rapport au premier tour.
- La MOE UE a apprécié la mise en place du site web de la CENI et recommande à la CENI d'y publier les résultats par BV dans le plus bref délai, pour assurer la meilleure transparence.
- La liste électorale a souffert comme au premier tour de plusieurs faiblesses qui ont généralement compliqué l'identification des électeurs le jour du scrutin. Le système de garde et de distribution des cartes électorales n'a pas été amélioré.
- La campagne électorale a été de faible intensité et s'est déroulée dans le calme, avec une préférence pour le porte- à- porte plutôt que pour les débats publics. La liberté d'expression et de circulation des candidats a été pleinement respectée.
- Les candidats ont bénéficié d'un accès gratuit et équitable aux médias publics sous la supervision de l'Observatoire National de la Communication (ONC) qui a travaillé de façon participative en toute transparence. La MOE UE salue l'effort de l'ONC d'accompagner les journalistes dans ce travail d'information à l'égard des électeurs.
- La MOE UE apprécie l'effort des médias publics nigériens qui ont informé les électeurs de manière impartiale; cependant, la disparité des moyens employés a entraîné une plus grande visibilité du candidat Issoufou Mahamadou sur les médias publics et privés.
- La MOE UE regrette que, malgré les recommandations formulées lors du premier tour, la CENI n'a pas établi de procédures écrites pour la transmission sécurisée des résultats électoraux aux commissions électorales locales (CEL).
- Les listes électorales n'ont pas été modifiées entre les deux tours et souffrent toujours de défauts systémiques, comme l'absence de numéros d'ordre correspondant aux numéros des cartes d'électeurs.

- La présence de représentants des candidats et d'observateurs nationaux et internationaux a contribué à l'intégrité du processus et augmenté la transparence.
- Le Conseil constitutionnel de Transition (CCT) a veillé à la régularité des opérations de vote, à l'administration du contentieux électoral et a proclamé les résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle le 22 février. Par ailleurs, la proclamation des résultats définitifs des élections législatives, prévue pour le 10 mars conformément aux délais imposés par le Code électoral, n'a pas encore eu lieu à l'heure de la présentation de cette déclaration préliminaire.
- Pendant la phase du contentieux, la mission a rencontré des difficultés à obtenir de l'information au sein du CCT ; ceci n'a toutefois pas altéré notre appréciation positive du Conseil qui a accompli ses tâches de manière remarquable.
- La MOE EU regrette que l'administration électorale n'ait aucune compétence en matière de contentieux et qu'aucune juridiction intermédiaire n'existe pour cela, comme il se devrait suivant les pratiques exemplaires en la matière. La mission recommande une révision du Code électoral en matière de contentieux et le transfert de certaines compétences du CCT à d'autres organes administratifs et/ou juridictionnels.
- La CENI vient d'annoncer, ce 14 mars 2011, les résultats préliminaires du second tour de l'élection présidentielle. Ces résultats donnent Issoufou Mahamadou **57,95%** et Seïni Oumarou **42,05%**. Le taux de participation, annoncé par la CENI, est de **48,17%**.

CONTEXTE POLITIQUE

Le Conseil constitutionnel de Transition (CCT) a proclamé les résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle¹ le 22 février. Ces résultats ont confirmé le bon déroulement du premier tour de scrutin. En effet, l'annulation des résultats de 536 bureaux de vote, soit 2,6% du total, correspondant à 77.970 voix, 2,3% des suffrages exprimés, n'a affecté ni le classement provisoire des candidats ni leur score respectif en pourcentage de plus de 0,1%.

Issoufou Mahamadou, avec 36,16% et Seïni Oumarou avec 23,22%, ont fait les meilleurs scores au premier tour et se sont donc affrontés au second tour de l'élection présidentielle le 12 mars après une campagne commencée le 24 février et clôturée le 10 mars. La participation au premier tour de l'élection s'était élevée à 51,56% du corps électoral, le niveau le plus élevé atteint au Niger pour une consultation électorale².

Une alliance de partis s'est constituée autour de chacun des deux candidats. L'addition de leurs voix dans chacune de ces alliances donnait 65,6% en faveur d'Issoufou Mahamadou et 34,4% à Seïni Oumarou. Ces pourcentages ne préjugent pas du score final, non seulement du fait de la liberté de l'électeur mais aussi, dans le cas présent, en raison de l'attitude de

¹ Les résultats définitifs en pourcentage des votants du premier tour de l'élection présidentielle sont les suivants : Issoufou Mahamadou 36,16, Seïni Oumarou 23,22, Hama Amadou 19,81, Mahamane Ousmane 8,32, Cheïffou Amadou 4,08, Moussa Moumouni Djermakoye 3,93, Ousmane Oubandawaki 1,92, Aboubacar Cissé 1,6, Abdoulaye Traoré 0,53, Bayard Mariama Gamatié 0,38.

² Le résultat du référendum sur la constitution du 31 octobre 2010 avait atteint 52,65%, record de toutes les consultations électorales et référendaires au Niger.

plusieurs partis qui ont changé d'alliance en moins de quinze jours, perturbant le positionnement des votants³.

Ce second tour de l'élection présidentielle est la dernière étape d'un cycle électoral entamé par M. Djibo Salou, dès son coup d'état du 18 février 2010, destiné à rétablir l'ordre constitutionnel. Cette intervention faisait suite au détournement des institutions démocratiques opéré en 2009 par le Président Tandja pour prolonger son mandat présidentiel de trois ans, après ses deux mandats constitutionnels de cinq ans. Après celui en 1999, il s'agit du deuxième coup d'état militaire qui a ouvert une transition pour le retour à l'ordre démocratique.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de l'élection présidentielle est resté pratiquement inaltéré entre les deux tours; il est aligné sur les normes internationales en matière d'élections démocratiques, avec une volonté claire d'établir les conditions d'un retour à l'ordre constitutionnel⁴, dans le respect des lois nigériennes et des engagements internationaux. Ce contexte a fait l'objet, nonobstant ce cadre d'exception de transition, d'un large consensus parmi les acteurs de la vie politique au Niger.

La MOE UE constate qu'aucune amélioration n'a été apportée aux imprécisions normatives relevées par la mission lors du premier tour. Parmi elles, le chevauchement des délais pour le traitement du contentieux électoral et la proclamation des résultats définitifs par le CCT, ainsi que le manque d'harmonisation des dispositions de la Constitution de la VII^e République et du Code électoral.

La CENI⁵ a spécifié certaines procédures et apporté des clarifications par rapport au premier tour, notamment sur les modalités de vote par bulletin unique, les modalités d'application

³ Depuis la prolongation inconstitutionnelle de son mandat présidentiel par Tandja, les partis se regroupaient en deux ensembles, l'Alliance des Forces Démocratiques pour la République (AFDR) autour du MNSD et donc pro-Tandja et la Coordination des Forces Démocratiques pour la République (CFDR) autour du PNDS et incluant notamment la MODEN, anti-Tandja. La volonté de Hama Amadou de parvenir au second tour et le problème des listes électorales rejetées ont entraîné, le 25 janvier, un renversement d'alliance, le MODEN et d'autres partis quittant la CFDR et rejoignant l'AFDR qui devenait alors l'Alliance pour la Réconciliation Nationale (ARN). Le PNDS se retrouvait relativement isolé. Dès les résultats provisoires des élections législatives et présidentielle premier tour connus, et suite aux mésententes au sein de l'ARN, le mouvement s'inversait, la CFDR se reconstituait et l'ARN devenait la nouvelle ARN. C'était au tour du MNSD de se retrouver relativement isolé. Mais ces revirements ont entraîné des divisions dans plusieurs partis.

⁴ Le bloc constitutionnel qui fait partie du préambule de la nouvelle Constitution de la VII^e République, en vigueur depuis le 25 novembre 2010, se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1962. En plus des principaux textes internationaux, le Niger a également signé les pactes et conventions issus de l'Union Africaine et de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance, adoptée par l'Union Africaine le 30 janvier 2007, et le Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, signé par les Chefs d'État de la CEDEAO le 21 décembre 2001.

⁵ Arrêté n.118/CENI du 24 février 2011 portant modalités d'authentification du Bulletin unique de vote; Arrêté n.119/CENI du 24 février 2011 portant modalités de vote par Bulletin unique; Arrêté n.120/CENI du 24 février 2011 définissant les mentions à imprimer sur les enveloppes Kraft; Arrêté n.121/CENI du 24 février 2011 portant modalités d'application de l'article 77 du Code électoral relatif au vote par procuration; Arrêté n.122/CENI du 25 février 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des commissions électorales locales; Arrêté n.123/CENI du 25 février 2011 portant modalités de vote par témoignage et par carnet ou livret de famille ; Arrêté n.124/CENI du 25 février 2011 déterminant le pouvoir de police du Président du BV ; Arrêté n.125/CENI du 25 février 2011 portant heures d'ouverture et de clôture du scrutin présidentiel du second tour ; Arrêté n.127/CENI du 28 février portant horaires d'ouverture et fermeture dans la cinq communes de la région de Tillabery Arrêté n.128/CENI du 28 février portant horaires d'ouverture et fermeture dans la Commune rurale de N'Gourti (région de Diffa) ; Arrêtés n.129/CENI du 3 mars 2011, n.130/CENI du 4 mars, n.131/CENI du 6 mars et Arrêté n.132/CENI du 9 mars portant nomination des Présidents des Commissions Régionales, Départementales et Municipales pour l'élection présidentielle du second tour et Arrêté n.133/CENI du 10 mars fixant la liste des BV pour l'élection présidentielle.

relatives au vote par procuration, par témoignage et par carnet ou livret de famille, le pouvoir de police du Président du BV et les horaires d'ouverture et de clôture des bureaux de vote (BV). Néanmoins, la MOE UE regrette que, malgré les recommandations formulées lors du premier tour, la CENI n'ait pas établi ni diffusé des procédures écrites concernant la transmission sécurisée des résultats électoraux aux Commissions électorales locales (CEL).

La MOE UE salue la mise en ligne, suite à sa recommandation, du site Internet de la CENI juste après le premier tour. Ce site web devrait être mis à jour régulièrement afin de mettre à disposition des citoyens une information complète du processus électoral. La MOE UE recommande à la CENI de publier les résultats par BV dans le plus bref délai, pour assurer la plus grande transparence, sans se limiter à la publication des résultats globaux préliminaires.

Le CCT a veillé à la régularité des opérations de vote en général, à l'administration du contentieux électoral et à la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle le 22 février. Il a ainsi continué à jouer un rôle clé dans la plus stricte impartialité. Par ailleurs, la proclamation des résultats définitifs des élections législatives, prévue pour le 10 mars conformément aux délais imposés par le Code électoral, n'a pas encore eu lieu à l'heure de la présentation de cette déclaration préliminaire (voir *infra* contentieux électoral).

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

La MOE UE reconnaît les efforts consentis de la CENI lors du second tour de l'élection présidentielle après avoir assuré un long cycle électoral. La mission a pu observer toutes les activités de la CENI préparatoires au scrutin. La coopération avec la CENI a été très bonne et elle a clairement affiché sa volonté de corriger les défaillances organisationnelles et logistiques observées jusqu'ici. Toutefois, la liste des bureaux de vote avec leurs effectifs à travers le pays, n'a été fournie que le 7 mars. La CENI n'a pas produit la liste des observateurs des structures d'observation électorale nationales et internationales accrédités.

La CENI a publié, une semaine avant le scrutin, l'arrêté de nomination des présidents des commissions électorales locales, qui ont été simultanément conviés à une « rencontre électorale » de formation, tenue le 6 mars à Niamey. Le délai entre la nomination et la formation d'une part, et l'insuffisance de communication interne entre la CENI et ses démembrements d'autre part, ont empêché certains présidents de participer à la formation.

La sélection des membres des BV a fait l'objet d'un accord entre les partis qui ont partagé les postes de manière équitable en tenant compte des critères d'éducation, de compétence et d'expérience des personnes désignées. Le principe général étant de distribuer également entre les deux coalitions le nombre total de présidents et de secrétaires, et ensuite de trouver des arrangements pour partager les trois postes restants d'assesseurs⁶.

La MOE UE constate que la CENI n'a pas produit de procédures écrites et de mode opératoire précis pour la compilation des résultats et la transmission des procès-verbaux des BV aux commissions électorales communales, départementales et régionales.

⁶ Les listes finales des MBV sont présentées aux Commissions Communales Électorales (CCE) et sont acceptées telles quelles par les présidents qui ne connaissent généralement pas les nominés.

LISTES ÉLECTORALES ET CARTES D'ÉLECTEURS

Les listes électorales ont été imprimées sans modification par rapport au premier tour et distribuées avec le reste du matériel électoral. Elles souffrent toujours de défauts, tels que l'absence de numéros d'ordre correspondant aux numéros des cartes d'électeurs, en accord avec les standards internationaux. La mission a aussi constaté que le service informatique en charge de l'impression a continué à faire face, au second tour, aux mêmes difficultés de personnel⁷ que lors du premier tour.

Le système de garde et de distribution des cartes électorales n'a pas été amélioré. Les cartes n'étaient pas toujours disponibles dans les bureaux de vote le jour du scrutin, en particulier dans les communes rurales. Le nombre précis des cartes d'électeur non distribuées lors du premier tour n'a pu être déterminé. La MOE UE a constaté lors du second tour que les cartes non distribuées ont été mises à disposition des électeurs dans seulement 38% des BV observés.

PRÉPARATION DU SCRUTIN

Préparatifs logistiques

Un total de 11,5 millions de bulletins uniques, dont 1.150.000 spécimens, ont été imprimés et distribués dans les temps.

Suite aux dysfonctionnements logistiques du premier tour, la CENI a procédé à un inventaire général du matériel électoral disponible dans les régions, afin de combler les lacunes. L'encre sèche nouvellement livrée s'est avérée le jour du scrutin d'une qualité irrégulière⁸. La livraison du matériel électoral s'est généralement bien déroulée. Toutefois, la question du carburant, problématique lors du premier tour, paraît s'être de nouveau posée dans certaines zones⁹.

Formation

Lors du premier tour, la CENI avait organisé, pour ses délégués, une formation en cascade qui ne s'était pas montrée efficace. Cette fois-ci, la CENI a opté pour une formation délivrée par des membres de la CENI centrale jusque dans les départements pour le personnel électoral.

La CENI a aussi contribué à une formation conjointe avec le National Democratic Institute (NDI) pour les délégués des partis politiques entre le 28 février et le 7 mars. La MOE UE constate que les formations ont été de bon niveau, mais ont parfois manqué de supports pédagogiques et d'interactivité. Le « Guide Pratique du Délégué » a été distribué dans ces formations. Par ailleurs, dans certaines régions, une autre formation pour les délégués des partis politiques a été organisée par le Conseil National de Dialogue Politique (CNDP) autour du Code de bonne conduite pour les partis politiques et de la prévention des conflits électoraux.

⁸ Parfois trop sèche pour marquer le bulletin.

⁹ D'après la CENI, une enveloppe de 164 millions de FCFA aurait été débloquée à ces fins, et l'argent remis à chaque président de CRE. Pourtant, certaines régions, par exemple Zinder, auraient de nouveau eu des difficultés pour acheter tout le carburant nécessaire.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les deux candidats ont lancé leur campagne au cours de deux grands meetings à Niamey, Issoufou Mahamadou le 24 février et Seïni Oumarou le 26. Plusieurs milliers de personnes y ont participé dans une ambiance festive et sans incident. Les candidats et leurs alliés se sont ensuite rendus sur le terrain pour une campagne avec caravanes et réunions publiques. Le meeting de clôture d'Issoufou s'est déroulé le 8 mars à Niamey, rassemblant 20.000 personnes, le principal rassemblement de la campagne. En parallèle, sans la même visibilité, une campagne de proximité, au porte à porte, a également eu lieu. Les affiches des candidats, en grands formats, étaient en nombre limité.

La campagne a été discrète, davantage encore qu'au premier tour. Dans chaque camp, la consolidation des nouvelles alliances¹⁰ (certains partis se sont divisés entre les deux alliances) a été le principal objectif des meetings. Dans l'ensemble, à part les meetings de Niamey, les rassemblements locaux étaient plutôt de petite envergure mais non moins animés. La mobilisation et l'animation étaient nettement plus importantes du côté d'Issoufou Mahamadou que du côté de Seïni Oumarou. Le 10 mars, le débat télévisé qui devait avoir lieu entre les deux candidats a été annulé en raison du renoncement du candidat Oumarou. L'atmosphère est restée détendue et les relations entre adversaires toujours courtoises.

MÉDIAS

Les candidats ont bénéficié de l'accès gratuit aux médias publics et privés sous la supervision de l'Observatoire National de la Communication (ONC)¹¹. La MOE UE a constaté que les conditions et modalités d'accès aux médias pour le second tour ont été bien établies de manière participative par l'ONC, avant le début de la campagne. L'Observatoire a collaboré étroitement avec les médias et les candidats.

Les candidats ont pu adresser leurs messages aux électeurs à travers différents formats et dans les trois langues officielles. Par ailleurs, avec au départ l'assentiment des deux candidats, l'ONC a organisé un *face à face* entre les deux candidats. Ce face à face n'a pu avoir lieu, le candidat Oumarou se désistant en dernière minute. Ce débat était une première au Niger, et la MOE UE regrette qu'il n'ait pas eu lieu.

Les journalistes ainsi que d'autres acteurs intéressés ont eu accès, à tout moment, à l'information et ont pu participer directement aux prises de décisions de l'ONC. La mission a toujours été informée rapidement de ces décisions. La MOE UE salue l'effort de cette institution dans sa mission d'accompagnement des journalistes pour informer les électeurs. Cela témoigne de sa volonté de travailler en toute transparence à l'égard des lecteurs, des auditeurs et des téléspectateurs.

L'attention des médias à l'égard du processus électoral s'est avérée constante, entre les deux tours et pendant la campagne jusqu'au jour du scrutin. Le monitoring des médias de la MOE UE constate un début de campagne hésitant, campagne qui s'est ensuite intensifiée à partir de la deuxième semaine. Les médias publics ont assuré la diffusion des émissions gratuites accordées aux candidats¹², de manière équitable et en ligne avec les dispositions mises en

¹⁰ Voir « Contexte Politique ».

¹¹ L'organe de régulation des médias établi en période de transition.

¹² Déclarations de soutien, messages, portraits, entretien et la couverture des meetings organisés dans la capitale et dans les huit chefs-lieux.

place par l'ONC, malgré des imprécisions dans la grille de programmation. La couverture par les médias audiovisuels publics et privés était relativement neutre.

La MOE UE a noté toutefois des cas isolés, par « excès de zèle », de couverture visant à favoriser un candidat. De manière générale, la MOE UE salue l'effort assumé par les médias nigériens afin d'informer les électeurs sur le processus électoral. Une mention particulière est à réserver au rôle joué par les radios communautaires qui ont contribué à diffuser l'information dans les régions les plus éloignées du pays.

En accord avec le Code électoral, les médias ont assuré aux candidats le droit d'acheter de l'espace payant. Cependant, la MOE UE a observé une disparité évidente des moyens employés par les candidats. Le démarrage tardif et médiatiquement limité de la campagne du candidat Seini Oumarou a favorisé une plus grande visibilité de son adversaire, le candidat Issoufou, sur les médias publics et privés.

La presse écrite a confirmé sa nature de presse d'opinion en présentant une certaine variété de points de vue. La MOE UE a noté toutefois l'effort consenti par la majorité des journaux de mieux informer le public sans pour autant renoncer à représenter leurs idées et préférences.

ÉDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ÉLECTEURS

L'information aux électeurs est surtout passée par les médias publics (voir le chapitre Médias) et par les radios communautaires. Ces dernières ont reçu de la CENI des cassettes en plusieurs langues locales, cassettes qu'elles ont diffusées régulièrement dans la semaine précédant le scrutin.

Le NDI a diffusé sur les télévisions nationales des spots d'information sur le droit de vote, en particulier à destination des femmes et expliquant notamment comment récupérer sa carte d'électeur. L'ambassade des Etats-Unis a organisé une série de concerts dans les régions pour motiver les gens à aller voter.

Quelques ONG ont également organisé, mais de manière sporadique, des activités d'éducation civique ciblées sur les femmes ou les minorités ethniques¹³.

PARTICIPATION DES FEMMES

La place des femmes au Niger durant la campagne électorale, notamment au travers de leurs associations, et pendant le scrutin, dans les BV, n'est pas négligeable. Ainsi dans les BV que nous avons observés, environ 70% des membres des BV incluaient au moins une femme et pour 17% d'entre eux, elle était la présidente, soit dans près de 12% de tous les BV observés. De même, parmi les délégués des partis, environ 35% d'entre eux étaient des femmes: parmi celles-ci plus de 55% représentaient l'alliance autour d'Issoufou qui en avait choisi davantage que l'alliance autour de Seini Oumarou.

¹³ Dans la région de Zinder, l'ONG Matassa, a tenu début février un atelier, financé par le Programme d'appui à la société civile de l'UE, sur la démocratie et le droit de vote pour 39 femmes originaires de 13 groupements. Cette ONG a aussi diffusé sur la radio régionale Anfani des sketches sur le droit des femmes à décider d'elles-mêmes pour qui voter, et aussi sur leur droit d'être élues.

SOCIÉTÉ CIVILE

Les délégués des candidats ont contribué par leur présence à l'intégrité du processus.

La société civile a activement participé aux campagnes d'éducation civique dans la plupart des régions, avec parfois un accent sur la participation des femmes ou des minorités, en fonction des opportunités de financement.

Les principales organisations nationales d'observation électorale étaient présentes au second tour, avec un rôle prépondérant de l'Association nigérienne de défense des Droits de l'Homme (ANDDH), financée par le NDI, avec plus de 2000 observateurs. Par ailleurs, le Collectif des organisations de défense des Droits de l'Homme (CODDH) et le Collectif des organisations de défense du droit à l'énergie (CODDAE), ont déployé environ 620 observateurs avec un soutien financier du PNUD. Les autres, tels l'Observatoire indépendant des élections (OIE), l'Observatoire Indépendant du Processus électoral (OIPE) et l'Observatoire africain pour la démocratie et l'assistance en matière électorale (OADAME) ont déployé des missions de taille modeste.

Outre la mission de l'Union Européenne, le second tour a été observé par des missions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Africaine (UA), du Comité interparlementaire de l'UEMOA, et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

Pendant la phase du traitement du contentieux, la mission a rencontré des difficultés à obtenir l'information nécessaire au sein du CCT et des partis politiques intéressés, à l'observation de cette phase des recours. Cependant, ce manque d'information n'a pas altéré l'appréciation positive de la mission du fonctionnement et de l'impartialité rigoureuse du CCT, qui a accompli ses tâches de manière remarquable.

La MOE EU regrette que l'administration électorale n'a aucune compétence en matière de contentieux électoral et qu'aucune juridiction intermédiaire n'existe pour cela, comme il se devrait suivant les pratiques exemplaires en la matière. La centralisation au sein du CCT, en premier et en dernier ressort du traitement du contentieux, ainsi que les incohérences du Code électoral en matière des délais, ont obligé le CCT à un effort considérable pour essayer de respecter les délais imposés par la normative en vigueur. Cette centralisation oblige le CCT à se prononcer non seulement sur les recours introduits, mais aussi sur la validité et la conformité de 20.899 procès-verbaux pour chaque scrutin.

La MOE UE recommande, pour l'avenir, une révision du Code électoral dans la matière du contentieux et l'introduction des nouvelles attributions à d'autres organes administratifs et/ou juridictionnels, afin que la nouvelle Cour constitutionnelle ne soit pas la seule entité responsable du traitement de cette phase du processus électoral, ni soit alourdie par la vérification de chaque procès-verbal.

Contentieux électoral de l'élection présidentielle

Suite à la proclamation des résultats préliminaires du 4 février par la CENI et après la transmission de ces derniers le 7 février, le CCT a rendu public le 22 février, dans les délais¹⁴

¹⁴ La proclamation des résultats définitifs est effectuée dans les 15 jours de la réception des résultats globaux provisoires transmis par la CENI pour l'élection présidentielle et dans les 30 jours pour les élections législatives.

prévus par la loi, l'Arrêt n.06/11/CCT/ME portant proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle. Notons qu'un seul recours a été introduit, dans les délais prévus, par le Président de la coordination départementale du MNSD de Madaoua (région de Tahoua), demandant l'annulation du BV n.38 dans la Commune de Galma. Le CCT a déclaré le recours irrecevable pour défaut de qualité du recourant, vu que la preuve n'a pas été apportée qu'il est bien électeur du bureau de vote dont il conteste les résultats, et qu'il est bien mandataire de son parti politique pour ce scrutin.

Conformément à son pouvoir d'office et à sa prérogative constitutionnelle, accordée par l'article 120¹⁵ de la charte fondamentale en concordance avec le Code électoral, le CCT a procédé à l'annulation de 536 BV dans tout le pays (2,5% du total) avec la répartition suivante par région: Agadez 43, Diffa 40, Dosso 44, Maradi 44, Tahoua 35, Tillabéry 58, Niamey 40 et Zinder 232¹⁶, confirmant les résultats préliminaires annoncés par la CENI. Dans la majorité des cas, les BV ont été annulés pour non respect des dispositions des articles 81 et 89 du Code électoral.

L'article 81 du Code électoral dispose que chaque BV doit être composé de cinq membres, dont un président, un secrétaire et trois assesseurs. Or, il a été noté que dans nombre de BV, cette disposition n'a pas été respectée. Le non respect des dispositions légales relatives à la composition des BV a conduit le CCT à annuler les résultats de ces bureaux. L'article 89 dispose les mentions légales et les formalités que les procès-verbaux doivent contenir¹⁷. Dans la plupart des BV où le scrutin a été annulé, cette disposition n'a pas été respectée à cause de la mauvaise formation des membres du BV, qui ne maîtrisaient pas suffisamment les dispositions du Code électoral. Souvent les PV étaient inexploitables, sans signature de membres du BV, ou absents dans les enveloppes, ce qui a privé le CCT de tout moyen d'exercer son contrôle imposé par la Constitution et le Code électoral. Enfin, dans des cas limités, le CCT a aussi annulé certains résultats pour cause de fraude, car le total des suffrages des candidats était supérieur à celui des suffrages exprimés comme valables.

Contentieux électoral des élections législatives

Conformément aux dispositions du Code électoral et suite à la transmission des résultats préliminaires le 8 février par la CENI, le CCT a commencé le traitement du contentieux électoral pour le scrutin législatif immédiatement après la proclamation des résultats définitifs du scrutin présidentiel du 22 février. Il est important de noter que le dernier délai pour introduire un recours était fixé au 23 février et que 15 recours ont été introduits¹⁸.

¹⁵ à Omissis Le CCT contrôle la régularité, la transparence et la sincérité du referendum, des élections présidentielles et législatives. Il est juge du contentieux électoral et proclame les résultats définitifs des élections. Articles 91-108 et 134 du Code électoral.

¹⁶ 43% de la totalité des BV annulés dans le pays correspond à la région de Zinder. La raison principale d'une annulation si importante dans cette région s'expliquerait par l'élimination par le CCT de la liste du parti CDS (qui a son fief électoral dans la région), ce qui aurait généré un manque d'intérêt des membres (quota CDS) des BV qui ne se sont pas présentés et, dans des cas plus limités, un boycott des formalités à accomplir par les membres des BV, notamment le remplissage des PV.

¹⁷ La circonscription électorale, le nombre de votants, le nombre d'enveloppes ou de bulletins uniques trouvés dans l'urne ; les suffrages exprimés valables ; la localisation du bureau ; l'identité des membres des bureaux de vote et des délégués des partis politiques ; la répartition des suffrages exprimés valables, les réclamations et observations éventuelles ; le jour, la date du scrutin la signature des membres du bureau de vote ainsi que celle des délégués des partis ou groupements de partis politiques et des représentants des candidats indépendants présents.

¹⁸ Les 15 recours ont été présentés respectivement par : l'ANDP 3 recours dans la région de Dosso ; l'ARD 1 recours dans la région de Diffa (circonscription spéciale de N'Gourti) ; le CDS 1 recours dans la région de Diffa (circonscription spéciale de N'Gourti) ; le MNSD 3 recours dont 1 dans la région de Tahoua, 1 dans la région de Agadez et 1 dans la région de Diffa (circonscription spéciale de N'Gourti) ; le MODEN-LUMANA 2 recours dans la région de Tahoua dont 1 dans la circonscription spéciale de Tassera ; le PNDS 4 recours dont 1 dans la région de Tillabéry, 1 dans la région de Tahoua, 1 dans la région de Diffa (circonscription spéciale de N'Gourti) et 1 dans la région de Dosso mais concernant le scrutin présidentiel et enfin le UDPS AMANA avec 1 recours dans la région de Agadez.

L'arrêt de proclamation des résultats définitifs était attendu pour le 10 mars, mais la concentration de la procédure au CCT, qui lui impose un contrôle de tous les procès-verbaux, ainsi que le traitement des recours législatifs, plus nombreux que pour le scrutin présidentiel, l'ont empêché de respecter les délais que le Code électoral impose.

SCRUTIN DU 12 MARS

Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère calme et sécurisée. Les observateurs ont noté la présence de représentants de la force publique à l'extérieur de 60% des BV observés. La MOE UE a observé l'ouverture, le déroulement du scrutin et le dépouillement dans 515 BV (2,5%) sur un total de 20.899 dans sept des huit régions du pays. La compilation et la transmission des résultats ont été observées dans les commissions électorales communales, départementales et régionales. L'ouverture du scrutin a été évaluée positivement dans 80% des BV observés par la mission.

L'ouverture des BV a été retardée d'au moins une demi-heure dans 65% des cas. La MOE UE a constaté que les cinq membres du BV n'étaient pas au complet dans 52% des BV observés à l'ouverture, principalement du fait de l'absence d'un ou plusieurs assesseurs, et dans des cas isolés du président ou du secrétaire.

Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement (qualificatif « très bien », « bien » et « acceptable ») la conduite des opérations de vote dans 97% des BV observés.

En comparaison avec le premier tour, des progrès substantiels ont été réalisés dans les préparatifs logistiques et les BV ont reçu le matériel électoral en temps voulu. Le matériel manquant se limitant le plus souvent au PV d'affichage ou au Guide pratique, sans impact négatif sur le déroulement du vote.

Des délégués des deux candidats étaient présents dans 77% des BV observés. Ils étaient généralement bien au fait des procédures électorales et n'ont pas interféré dans les opérations de vote.

Des observateurs nationaux, principalement de l'ANDDH et du CODDH/CODDAE, étaient présents dans 40% des BV visités. Des observateurs internationaux étaient présents dans 16% des BV observés, principalement de la CEDEAO et de l'Union africaine.

Les urnes étaient correctement scellées dans 84% des BV à l'ouverture, et les présidents ont fait constater qu'elles étaient vides dans tous les cas des BV observés. L'encre sèche s'est révélée de qualité irrégulière car souvent trop sèche. La procédure d'encre le doigt des électeurs a été suivie dans 81% des instances observées.

La distribution des cartes électorales est restée occasionnelle. Elles n'étaient disponibles que dans 35% des BV observés, surtout dans les communes urbaines, et étaient généralement distribuées par un membre du BV ou de la commission administrative.

Dans la plupart des cas, les électeurs non inscrits sur la liste, mais dûment identifiés, ont pu voter sur la liste additive. Le vote par témoignage s'est généralement bien passé et les observateurs n'ont relevé que quelques cas isolés où des électeurs dûment identifiés ont été empêchés de voter. Dans 15% des BV observés des électeurs ont été autorisés à voter sans avoir été correctement identifiés.

Au moins une femme était membre du BV dans 70% des cas observés. Lorsqu'elles étaient présentes, leur répartition par fonction était la suivante : secrétaire (37%), assesseur (42%) et présidente (22%).

L'opération de dépouillement et de rédaction des procès-verbaux a été évaluée positivement dans le 90% des cas observés par la mission.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La mission constate une amélioration dans l'affichage de PV dans les BV (50% des bureaux de vote observés). Cependant la MOE UE recommande une généralisation de cette pratique, ainsi que la publication sur le site web des résultats désagrégés par bureau de vote, afin d'être identifiables dans les résultats finaux, pour garantir une meilleure transparence.